



République Française

VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2023/075

MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ROUTE DE NANTES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE RADEGONDE, PENDANT LES TRAVAUX DE COUVERTURE EN ARDOISES ET ISOLATION DES COMBLES AU N°14.

Le Maire de la Ville de THOUARS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU les articles L2212-1 et suivants, et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954,

VU l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU le décret 60.14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

VU le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13), notamment les articles R.10.1 et R.37.1,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée le 1^{er} février 2023 par l'EURL JACQUET Stéphane, Zone Economique 79100 SAINT JEAN DE THOUARS,

CONSIDERANT qu'il importera de modifier les conditions de la circulation route de Nantes sur la commune déléguée de Sainte Radegonde, à l'occasion des travaux de couverture en ardoises et isolation des combles au n°14, nécessitant l'utilisation d'un chariot élévateur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du LUNDI 13 FEVRIER au VENDREDI 3 MARS 2023, à l'occasion des travaux de couverture en ardoises et isolation des combles au n°14, la circulation s'effectuera sur une demi chaussée route de Nantes sur la commune déléguée de Sainte Radegonde -sans interruption mais de façon alternée aux abords et devant le chantier-

La circulation sera organisée à l'aide de feux tricolores.

La *vitesse* des véhicules sera réduite à **30 km/heure** et le *stationnement sera interdit aux abords et devant le chantier*.

ARTICLE 2 : L'EURL JACQUET devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où l'Entreprise ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais de l'EURL JACQUET qui restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement, ou qui seraient la conséquence de ces modifications ou interdictions.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis au Pôle technique ainsi qu'à l'EURL JACQUET qui assurera son affichage aux abords du chantier et assez tôt de sorte que les usagers ne soient pas surpris.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, l'EURL JACQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thouars, le 3 février 2023

Le Conseiller Municipal délégué à la
circulation et au stationnement, à la voirie et à
la lutte contre les termites,
Bernard NOIRAUD

1 ex EURL JACQUET
1 ex Gendarmerie
1 ex Mairie Sainte Radegonde
1 ex Pôle technique
1 ex Maire-Adjoint
1 ex Presse
1 ex Affichage le 07/02/2023

